



61^e SESSION
DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

14 mars-22 avril 2005

LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

La Commission des droits de l'homme est le plus important forum du monde relatif aux droits de l'homme. Créée en 1946 pour établir la base juridique de protection des droits humains fondamentaux, elle s'est étendue au fil des années pour répondre de manière globale à un vaste éventail de problèmes de droits de l'homme. La Commission continue d'établir des normes régissant la conduite des Etats, mais elle est également une tribune dans laquelle tous les pays, quelle que soit leur taille, de même que tous les groupes gouvernementaux et défenseurs des droits de l'homme, peuvent faire entendre leur voix.

LES PREMIÈRES ANNÉES

Le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été rédigé sur près de deux ans — entre janvier 1947, lorsque la Commission des droits de l'homme, sous la direction d'Eleanor Roosevelt, sa première présidente, s'est réunie la première fois, et décembre 1948, lorsque l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle. Puis la Commission s'est attelée à la rédaction de deux autres piliers de ce que l'on a ensuite appelé le droit international relatif aux droits de l'homme : le Pacte relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

En 1967, la Commission a entrepris les premières étapes vers l'élargissement de son rôle de promotion vers celui de protection des droits de l'homme, en mettant en place un premier groupe d'experts chargés d'enquêter sur la détérioration des droits de l'homme en Afrique australe. Aujourd'hui, des experts de 41 mécanismes différents mènent des investigations sur les abus en matière de droits de l'homme dans le monde entier (voir Les experts).

COMMENT LA COMMISSION TRAVAILLE-T-ELLE ?

La Commission est composée de 53 Etats et se réunit chaque année pendant six semaines, en mars et avril, à Genève. Chaque année, les cinq groupes régionaux des Nations Unies — Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes, Europe de l'Est et Groupe occidental — désignent à leur tour le président de la Commission.

Au cours de sa session ordinaire, la Commission adopte une centaine de résolutions, de décisions et de déclarations du Président couvrant un large éventail de préoccupations relatives aux droits de l'homme.

La Commission est assistée par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, un réseau d'experts nommés, et un certain nombre de groupes de travail.

Lorsque la majorité des Etats membres en décide ainsi, la Commission se réunit également entre deux sessions pour traiter de questions urgentes de droits de l'homme. De telles sessions se sont produites cinq fois par le passé : deux fois en 1992 lors de la guerre en ex-Yougoslavie, en 1994 lors des atrocités au Rwanda, en 1999 au sujet de la situation au Timor oriental et la dernière fois en 2000 au sujet des violations des droits du peuple palestinien par Israël.

LA COMMISSION TRAITE-T-ELLE DE PLAINTES INDIVIDUELLES ?

Tout individu peut porter un problème de droits de l'homme à l'attention des Nations Unies, et ils sont des milliers à faire usage de ce droit chaque année. Cette possibilité est essentielle car c'est au

travers de ces plaintes individuelles que les normes apparemment abstraites des traités relatifs aux droits de l'homme prennent une signification concrète.

Les particuliers n'ont que récemment acquis les moyens de faire valoir leurs droits au niveau international. Ce n'est qu'en 1970 qu'a été adoptée par les Nations Unies la résolution 1503 établissant la procédure pour traiter des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales au plan international.

Cette possibilité, appelée « procédure 1503 », autorise la Sous-Commission et la Commission à examiner les plaintes qui semblent révéler des violations flagrantes et sans conteste de droits de l'homme reçues par des particuliers ou des ONG.

Les plaintes individuelles ne sont toutefois pas adressées directement. Lorsqu'un grand nombre de cas individuels d'un pays donné sont reçus et semblent révéler une violation flagrante des droits de l'homme, il appartient à l'ONU de décider d'examiner la situation prévalant dans ce pays.

Au total, 86 pays ont fait l'objet d'examen par la Commission au titre de la « procédure 1503 » depuis sa création. La liste de ces pays peut être consultée sur le site Internet suivant : www.ohchr.org/english/bodies/chr/stat1.htm.

Pour davantage d'informations, contacter :

David Chikvaidze
HCDH
Tél. : +41 22 917 9122
E-mail : dchikvaidze@ohchr.org

José Luis Diaz
HCDH
Tél.: +41 22 917 92 42
E-mail : jdiaz@ohchr.org

Pour des demandes d'interviews :

Fax : +41 22 912 90 04
E-mail : press-info@ohchr.org



61^e SESSION
DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

14 mars-22 avril 2005

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 14 mars au 22 avril 2005. La première séance a élu son Bureau le lundi 17 janvier 2005. L'ordre du jour de la session est reproduit ci-dessous :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
5. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère.
6. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination :
 - a) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
7. Le droit au développement.
8. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.
9. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Procédure établie conformément aux résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social.
10. Droits économiques, sociaux et culturels.
11. Droits civils et politiques, notamment les questions suivantes :
 - a) Torture et détention;
 - b) Disparitions et exécutions sommaires;
 - c) Liberté d'expression;
 - d) Indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice, impunité;
 - e) Intolérance religieuse;
 - f) Etats d'exception;
 - g) Objection de conscience au service militaire.
12. Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique :
 - a) Violence contre les femmes.
13. Droits de l'enfant.
14. Groupes et individus particuliers :
 - a) Travailleurs migrants;
 - b) Minorités;
 - c) Exodes massifs et personnes déplacées;
 - d) Autres groupes et personnes vulnérables.

15. Questions autochtones.
16. Rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme :
 - a) Rapport et projets de décision;
 - b) Election des membres.
17. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Défenseurs des droits de l'homme;
 - c) Information et éducation;
 - d) Science et environnement.
18. Fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme :
 - a) Organes conventionnels;
 - b) Institutions nationales et arrangements régionaux;
 - c) Adaptation et renforcement du mécanisme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme.
19. Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.
20. Rationalisation des travaux de la Commission.
21.
 - a) Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission;
 - b) Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur sa soixante et unième session.



61^e SESSION
DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

14 mars-22 avril 2005

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES COMPOSITION DU BUREAU ÉLARGI DE LA 61^e SESSION

Comme convenu par la Commission et le Conseil économique et social (décision 278/2002), la première réunion de la Commission, le troisième lundi de janvier, a pour objectif d'élire le président, les trois vice-présidents et le rapporteur de la Commission des droits de l'homme.

Pour la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme :

Présidente	M. Makarim WIBISONO	(Indonésie)
Vice-Président	M. Hernán ESCUDERO MARTÍNEZ	(Equateur)
Vice-Président	M. Mohamed Saleck OULD MOHAMED LEMINE	(Mauritanie)
Vice-Président	M. Anatolyi ZLENKO	(Ukraine)
Rapporteur	Mme Deirdre KENT	(Canada)

LES 53 ÉTATS MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, 2005

1. Afrique du Sud	28. Inde
2. Allemagne	29. Indonésie
3. Arabie saoudite	30. Irlande
4. Argentine	31. Italie
5. Arménie	32. Japon
6. Australie	33. Kenya
7. Bhoutan	34. Malaisie
8. Brésil	35. Mauritanie
9. Burkina Faso	36. Mexique
10. Canada	37. Népal
11. Chine	38. Nigéria
12. Congo	39. Pakistan
13. Costa Rica	40. Paraguay
14. Cuba	41. Pays-Bas
15. Egypte	42. Pérou
16. Equateur	43. Qatar
17. Erythrée	44. République de Corée
18. Ethiopie	45. République dominicaine
19. Etats-Unis d'Amérique	46. Roumanie
20. Fédération de Russie	47. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
21. Finlande	48. Soudan
22. France	49. Sri Lanka
23. Gabon	50. Swaziland
24. Guatemala	51. Togo
25. Guinée	52. Ukraine
26. Honduras	53. Zimbabwe
27. Hongrie	



61^e SESSION
DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

14 mars-22 avril 2005

Les mandats

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE NATIONS UNIES

Le rôle de la Commission des droits de l'homme est d'examiner et de rendre compte publiquement de situations de droits de l'homme dans des territoires spécifiques (mandats dans certains pays) ou de phénomènes importants de violations de droits de l'homme dans le monde (mandats thématiques).

La Commission est actuellement responsable de 15 mandats dans certains pays et de 26 mandats thématiques.

MANDATS DANS CERTAINS PAYS

Depuis son action concernant l'Afrique du Sud en 1967, la Commission a institué une longue tradition d'examen de situations dans certains pays.

Les pays ou territoires faisant actuellement l'objet d'examen par la Commission sont l'Afghanistan, le Burundi, le Bélarus, le Cambodge, le Tchad, Cuba, la République démocratique du Congo (ex-Zaïre), la République populaire démocratique de Corée, Haïti, le Libéria, Myanmar, la Somalie, l'Ouzbékistan et le territoire palestinien occupé depuis 1967.

Ces mandats sont revus chaque année par la Commission.

MANDATS THÉMATIQUES

Les mandats thématiques recouvrent un grand nombre de droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux. Le plus ancien des mandats existants est celui concernant les disparitions forcées, qui a été institué en 1980.

Si par le passé la Commission a tout d'abord mis l'accent sur les droits civils et politiques, ces dernières années une plus grande attention a été accordée aux droits économiques, sociaux et culturels, de sorte que la plupart des mandats créés depuis 1995 entrent dans cette catégorie.

Les principaux domaines aujourd'hui couverts par les mandats thématiques sont : le droit au développement, à l'éducation, à l'alimentation, à un logement convenable, à la liberté d'expression, à la santé et à la liberté de religion ou de conviction. La Commission couvre aussi : la situation des défenseurs des droits de l'homme, des personnes déplacées dans leur propre pays, des migrants et des populations autochtones; les problèmes causés par l'extrême pauvreté, la discrimination raciale, la violence contre les femmes, les déchets toxiques, la dette, l'utilisation de mercenaires; ainsi que les questions de la détention arbitraire, des exécutions, des disparitions forcées ou involontaires, le terrorisme, l'impunité, la vente d'enfants, la traite des personnes, mais aussi la lutte pour l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les mandats thématiques sont revus tous les trois ans par la Commission.

EXPERTS ET GROUPES DE TRAVAIL

Les mandats sont généralement confiés à un seul expert, mais parfois, et dans la majorité des cas pour ce qui concerne les mandats thématiques, la Commission établit un groupe de travail composé de plusieurs experts.

À l'heure actuelle, il existe plusieurs groupes de travail : sur la détention arbitraire; sur les disparitions forcées ou involontaires; sur le droit au développement; sur les droits des peuples autochtones; sur les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine; sur les situations (procédure confidentielle 1503); sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; sur un projet d'instrument normatif

juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; sur les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les rapports des différents experts et groupes de travail, ainsi que des informations biographiques les concernant, figurent sur le site Internet du Haut Commissariat : www.ohchr.org.

Pour des détails plus précis sur les mandats en cours, consulter les tableaux figurant sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/english/bodies/chr/groups.htm>.



61^e SESSION
DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

14 mars-22 avril 2005

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

Le champ d'activité de la Commission des droits de l'homme s'est élargi considérablement depuis sa création en 1946. Au début, chargée de fixer urgemment les standards des droits de l'homme suite aux horreurs de la seconde guerre mondiale, elle doit aujourd'hui répondre à un nombre croissant de situations des droits de l'homme partout dans le monde.

La clé de ce travail est un grand nombre d'experts qui font des comptes rendus chaque année à la Commission.

QUE FONT LES EXPERTS ?

Dans l'application de leurs mandats, les experts investiguent sur les domaines inquiétants, visitent les pays concernés, interagissent avec les représentants gouvernementaux et non gouvernementaux, reçoivent et considèrent les plaintes des victimes des violations des droits de l'homme. Ils peuvent aussi intervenir avec des gouvernements au nom de ces victimes.

Ils font part ensuite de leurs investigations, conclusions et recommandations à la Commission et/ou à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le rôle des experts comprend également la discussion des problèmes avec les gouvernements ou les parties concernés dans le but de provoquer le changement.

QUI SONT LES EXPERTS ?

Les experts nommés par la Commission proviennent de différents univers. Ils sont, par exemple, avocats, juges, académiciens, économistes et journalistes. Ils sont choisis pour leur expertise, leur expérience, leur intégrité et leur impartialité.

Les experts agissent indépendamment de toutes influences gouvernementales ou non gouvernementales et sont immunisés de tout processus juridique en relation avec ce qu'ils disent, écrivent ou font dans l'application de leurs missions. Ils ne sont pas payés pour leur travail par les Nations Unies.

POURQUOI LES EXPERTS PORTENT-ILS DES TITRES DIFFÉRENTS ?

Le terme « expert » comprend différents titres accordés par la Commission. Ces titres comprennent : rapporteur spécial, expert indépendant, représentant du Secrétaire général et représentant de la Commission. Ces titres n'impliquent pas de hiérarchies ni n'indiquent le pouvoir confié à l'expert. Ils sont simplement le résultat de négociations politiques.

QUI SÉLECTIONNE LES EXPERTS ?

Les rapporteurs spéciaux et les représentants sont généralement choisis par le Président de la Commission après consultation avec le Bureau. Les représentants du Secrétaire général et quelques experts indépendants sont choisis par le Secrétaire général, qui se base sur les recommandations du Haut Commissaire pour les droits de l'homme. Les experts peuvent avoir un mandat maximal de 6 ans.

QUELS SONT LES MANDATS ?

Il y a deux types de mandats : les mandats des pays et les mandats thématiques. Un mandat est en général attribué à un expert individuel; aussi, dans certains cas, un groupe de travail d'experts peut être nommé. Les mandats spécifiques de pays sont revus chaque année à la Commission et les mandats thématiques sont normalement revus tous les deux ou trois ans.

DE QUELLE EFFICACITÉ EST LE TRAVAIL DES EXPERTS POUR AMÉLIORER LES SITUATIONS DES DROITS DE L'HOMME ?

L'efficacité de ce système dépend de la grandeur de l'impact d'une recherche d'un expert sur le terrain; il est dès lors difficile de quantifier. Quoi qu'il en soit, l'examen constant d'une situation permet aux victimes de savoir qu'elles ne sont ni oubliées ni seules, et cela leur donne la possibilité de faire entendre leurs inquiétudes et permet de rappeler aux auteurs des violations des droits de l'homme qu'ils sont continuellement observés.



61^e SESSION
DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

14 mars-22 avril 2005

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES RÉPONSES AUX QUESTIONS LE PLUS SOUVENT POSÉES

LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME FAIT-ELLE PARTIE DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, OU VICE-VERSA ?

La Commission des droits de l'homme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sont deux entités différentes du système des droits de l'homme des Nations Unies, avec chacune un rôle distinct.

EN QUOI DIFFÈRENT-ELLES ?

La Commission est une sorte de parlement international des droits de l'homme. C'est la Commission qui a rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principaux traités internationaux en la matière. Elle examine, suit de près et rend publics des rapports sur des situations de droits de l'homme dans des pays ou territoires spécifiques et sur les principaux phénomènes liés à cette question à l'échelle planétaire. Les 53 Etats membres de cet organe intergouvernemental sont élus par le Conseil économique et social de l'ONU. La Commission se réunit chaque année à Genève pendant six semaines. Plus de 5 000 représentants d'Etats membres ou observateurs, et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y participent.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, ou HCDH, est rattaché au Secrétariat des Nations Unies, ce qui signifie que son personnel travaille pour l'ONU et non pour un gouvernement. Le HCDH tire son mandat de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Déclaration et du programme d'action adoptés par la Conférence internationale sur les droits de l'homme tenue à Vienne (Autriche) en 1993. De manière générale, le Haut Commissariat appuie et coordonne les activités des Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Parmi les principales activités dont il est chargé, il fournit de multiples services à la Commission et aux organes de l'ONU qui suivent la manière dont les traités relatifs aux droits de l'homme sont appliqués.

Le Haut Commissariat est dirigé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui a le niveau de Secrétaire général adjoint.

LE TRAVAIL DE LA COMMISSION ET CELUI DE HAUT COMMISSARIAT SE CHEVAUCHENT-ILS ?

Non, et une constante coopération entre le HCDH et la Commission (ses procédures et mécanismes spéciaux) permet d'éviter tout chevauchement dans les activités respectives de chacun.

CES DEUX ORGANES TRAVAILLENT-ILS PARFOIS ENSEMBLE ?

Oui, dans la mesure où le Haut Commissariat fournit des services d'appui à la Commission et assiste plus particulièrement ses rapporteurs spéciaux, ses experts chargés d'investigations, et ses groupes de travail (voir Les experts).

LE HAUT COMMISSAIRE PRÉSIDE-T-IL LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ?

Non. La Commission des droits de l'homme est présidée par un représentant d'un Etat membre de la Commission, habituellement par le représentant permanent du pays auprès de l'ONU à Genève.

LE HAUT COMMISSAIRE PRÉSIDE-T-IL LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ?

Non. Le Haut Commissaire est un haut fonctionnaire des Nations Unies nommé par le Secrétaire général — le seul à qui il doit rendre des comptes.

Le Haut Commissaire est responsable de toutes les activités du HCDH, ainsi que de son administration, et assume toutes les fonctions qui lui sont assignées spécifiquement par l'Assemblée générale. Le Haut Commissaire tient le Secrétaire général informé de la politique des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; s'assure qu'un soutien en substance et un soutien administratif soit apporté aux projets, aux activités et aux organes des droits de l'homme; et, parmi d'autres fonctions, accomplit toute autre tâche que souhaite lui confier le Secrétaire général.



61^e SESSION
DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

14 mars-22 avril 2005

ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Année	Session	Nom	Pays
1946	1	Mme Eleanor D. Roosevelt	Etats-Unis
1947	2	Mme Eleanor D. Roosevelt	Etats-Unis
1948	3	Mme Eleanor D. Roosevelt	Etats-Unis
1948	4	Mme Eleanor D. Roosevelt	Etats-Unis
1949	5	Mme Eleanor D. Roosevelt	Etats-Unis
1950	6	Mme Eleanor D. Roosevelt	Etats-Unis
1951	7	M. Charles Malik	Liban
1952	8	M. Charles Malik	Liban
1953	9	M. Mahmoud Azmi	Egypte
1954	10	M. Mahmoud Azmi	Egypte
1955	11	M. René Cassin	France
1956	12	M. René Cassin	France
1957	13	M. F. M. Serrano	Philippines
1958	14	M. Ratnakirti S. S. Gunewardene	Ceylan
1959	15	M. Ratnakirti S. S. Gunewardene	Ceylan
1960	16	M. Mario Amadeo	Argentine
1961	17	M. C. S. Jha	Inde
1962	18	M. Georges Hakim	Liban
1963	19	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
1964	20	M. Enrique Ponce y Carbo	Equateur
1965	21	M. Salvador P. López	Philippines
1966	22	M. F. Volio-Jiménez	Costa Rica
1967	23	M. Petr E. Nedbailo	Ukraine
1968	24	M. Ibrahima Boye	Sénégal
1969	25	M. R. Q. Quentin-Baxter	Nouvelle-Zélande
1970	26	S. A. I. Princesse Ashraf Pahlavi	Iran
1971	27	M. Andrés Aguilar	Venezuela
1972	28	M. Engeniusz Kulaga	Pologne
1973	29	M. Radha Krishna Ramphul	Maurice
1974	30	M. Felix Ermacora	Autriche
1975	31	M. Ghulam Ali Allana	Pakistan
1976	32	M. Leopoldo Benítez	Equateur
1977	33	M. Aleksander Bozovic	Yougoslavie

1978	34	M. Kéba M'Baye	Sénégal
1979	35	M. Yvon Beaulne	Canada
1980	36	M. Waleed M. Saadi	Jordanie
1981	37	M. Carlos Calero Rodrigues	Brésil
1982	38	M. Ivan Garvalov	Bulgarie
1983	39	M. Olar A. Otunnu	Ouganda
1984	40	M. Peter H. Kooijmans	Pays-Bas
1985	41	M. Abu Sayeed Chowdhury	Bangladesh
1986	42	M. Héctor Charry-Samper	Colombie
1987	43	M. Leonid Evmenov	Biélorussie
1988	44	M. Alioune Sene	Sénégal
1989	45	M. Marc Bossuyt	Belgique
1990	46	Mme Purification Quisumbing	Philippines
1991	47	M. Enrique Bernales Ballesteros	Pérou
1992	48	M. Pál Solt	Hongrie
1993	49	M. Mohamed Ennaceur	Tunisie
1994	50	M. Peter P. van Wulfften Palthe	Pays-Bas
1995	51	M. Musa Bin Hitam	Malaisie
1996	52	M. Gilberto V. Saboia	Brésil
1997	53	M. Miroslav Somol	République tchèque
1998	54	M. Jacob Selebi	Afrique du Sud
1999	55	Mme Anne Anderson	Irlande
2000	56	M. Shambu Ram Simkhada	Népal
2001	57	M. Leandro Despouy	Argentine
2002	58	M. Krzysztof Jakubowski	Pologne
2004	59	Mme Najat Al-Hajjaji	Jamahiriya arabe libyenne
2005	60	M. Mike Smith	Australie